



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**Service des Titres**  
Bureau de la circulation

**Arrêté n° 24/2015**

Portant retrait d'agrément d'un organisme dispensant  
des stages de sensibilisation à la sécurité routière

**Le Préfet des Vosges**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7,  
L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés  
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 650/2013 du 27 mars 2013 agréant la SARL ALLO PERMIS,  
représentée par Monsieur Dominique DUCAMP en qualité d'organisme de formation des  
conducteurs ayant perdu partiellement le capital de points attribué à leur permis de  
conduire ;

Considérant que la société est en liquidation judiciaire depuis le 8/10/2014 et qu'elle n'a  
pas donné suite au courrier de procédure contradictoire adressé le 2/12/2014 par le préfet  
des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## A R R E T E

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° 650/2013 du 27 mars 2013 agréant la SARL ALLO PERMIS, représentée par Monsieur Dominique DUCAMP en qualité d'organisme de formation des conducteurs ayant perdu partiellement le capital de points attribué à leur permis de conduire est abrogé.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

A Epinal, le 12/01/2015

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Eric REQUET

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*